



DECISION N° 009

/D/H/SDG/SIGAMP/2025 DU

16 JUIN 2025

Portant attribution du projet relatif à l'acquisition des équipements de lutte contre les glossines à la Mission Spéciale d'Eradication des Glossine (MSEG) à Ngaoundéré.

L'ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR,
GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'ADAMAOUA, AUTORITE CONTRACTANTE

- Vu La Constitution ;
Vu La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu La Loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application), modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
Vu Le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;
Vu Le Décret N° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
Vu Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N° 2015/469 du 23 octobre 2015 portant nomination des Gouverneurs de Région ;
Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu L'Arrêté N° 203/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Régionales de Passation des Marchés Publics ;
Vu La Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
Vu L'Annexe de la Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
Vu L'Appel d'offres national ouvert N° 007/DC/H/SDG/SIGAMP/CRPM-AD/2025 du 29 Avril 2025 pour l'acquisition des équipements de lutte contre les glossines à la Mission Spéciale d'Eradication des Glossine (MSEG) à Ngaoundéré.
Vu L'Avis y afférent ;
Vu la proposition d'attribution de la Commission Régionale de Passation des Marchés Publics de l'Adamaoua, contenue dans la lettre N° 007/L/DRMAP-AD/CRPM-AD du 28 Mai 2025 ;
Vu Le PV N° 017/PV/SDG/CRPM-AD du 28 Mai 2025 relatif au projet cité supra ;

DECIDE :

Article 1^{er}: Le soumissionnaire « ETS XAVIO GLOBAL SERVICES » B.P. 682 Ngaoundéré, Tel 698 477 850/677 897 002 est déclaré adjudicataire du projet : « acquisition des équipements de lutte contre les glossines à la Mission Spéciale d'Eradication des Glossines (MSEG) à Ngaoundéré », comme suit :

- Montant TTC : Dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-dix-neuf (19 999 979) francs CFA ;
- Délai de livraison : Deux (02) mois.

Article 2 : L'adjudicataire « ETS XAVIO GLOBAL SERVICES » dispose d'un délai de sept (07) jours ouvrables, à compter de la date de notification de la présente Décision, pour souscrire la Lettre Commande y relative, sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/YDE
- C/MSEG/NDERE
- ARMP/AD
- P/CRPM/AD
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES

Ngaoundéré, le

16 JUIN 2025

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'ADAMAOUA
AUTORITE CONTRACTANTE



Kildadi Cagwieké Boukar
Administrateur Civil Principal